



Trousse pédagogique

Droits humains : protection contre la torture et les mauvais traitements

À propos du Prix Gabriel Villemure

Le Prix Gabriel Villemure permet à des élèves québécois de langue française de 4^e et 5^e secondaires de participer à un concours dont l'enjeu est une réflexion sur l'abolition de la torture.

Les élèves doivent soumettre un texte libre de 500 à 1 000 mots, qui doit traiter de la nécessité :

- a) d'abolir la torture et les mauvais traitements ;
- b) de respecter l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies.

Deux lauréats seront choisis et recevront chacun une bourse de 300 \$. Nous vous référons aux règlements du prix qu'on retrouve sur la page web du Prix : www.acatcanada.org/pgv.

Gabriel Villemure est le fondateur de l'Action des chrétiennes et des chrétiens pour l'abolition de la torture au Canada (ACAT Canada). Il y a 30 ACAT dans le monde, regroupées au sein de la Fédération internationale des ACAT (FIACAT), qui a un statut consultatif à l'Organisation des Nations unies (ONU).

L'ACAT Canada agit pour prévenir et contrer toutes formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au Canada et dans le monde. Ses interventions sont fondées sur la *Convention contre la torture*, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et plusieurs autres instruments juridiques nationaux et internationaux, ainsi que sur les valeurs chrétiennes.

Présentation de la trousse pédagogique

Pourquoi une trousse pédagogique ?

L'objectif de cette trousse est d'enrichir les interventions auprès des jeunes qui sont admissibles au Prix Gabriel Villemure.

Que contient la trousse pédagogique ?

1. Éléments de contenu sommaire sur les droits humains en général et sur la torture en particulier
2. Des pistes vers du contenu externe
3. Une activité d'apprentissage

À qui s'adresse cette trousse pédagogique ?

Cette trousse pédagogique peut soutenir les intervenants qui souhaitent outiller des élèves de 4^e et 5^e secondaires afin qu'ils participent au Prix Gabriel Villemure.

Ces intervenants peuvent être des enseignants en éthique et culture religieuse (ECR) de même que des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC), ou tous les autres intervenants convaincus que l'éducation aux droits humains doit faire partie des apprentissages des élèves de 4^e et 5^e secondaires.

Éléments de contenu

Les droits humains

L'interdit de la torture est une des facettes des droits humains. D'autres droits sont aussi importants, comme celui de ne pas être discriminé en raison de son sexe ou de sa race, ou celui de recevoir l'instruction publique si l'on est un enfant. À la base, il existe un texte qui inspire encore aujourd'hui les défenseurs des droits humains : la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH).

La DUDH

La DUDH fête ses 70 ans en 2018. Cet instrument a vu le jour en 1948, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, et établit les principes de l'Organisation des Nations unies (ONU) en matière de droits humains.

La DUDH vise à protéger les droits des individus dans tous les pays constituant l'ONU. Plus spécifiquement, sa raison d'être est de proclamer une déclaration mondiale pour :

- Libérer les personnes et les groupes de la terreur et de la misère ;
- Protéger les individus contre le pouvoir arbitraire, protéger les minorités contre la tyrannie de la majorité, de même que protéger les groupes et les peuples contre la domination d'une personne ;
- Créer une égalité de droits entre les personnes humaines ;
- Permettre à tous les êtres humains de vivre dignement.

Impact

La DUDH n'est pas un instrument contraignant. Elle déclare que les droits humains sont inaliénables, universels, égaux, non discriminatoires, indivisibles et interdépendants, mais elle n'impose pas formellement ces principes à ses signataires.

Son impact est toutefois majeur. Elle inspira la création d'instruments internationaux, comme des pactes et des conventions, qui fondent le droit public international. Sa vision se faufila jusque dans le droit interne des pays, en valorisant la dignité humaine au sein de plusieurs constitutions.

Exemple de l'article 5

Par exemple, l'article 5 de la DUDH stipule que « nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Par la suite, en 1984, une convention internationale voyait le jour : la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*. Au Canada, pays ayant ratifié cette convention, la *Charte des droits et libertés de la personne* reprend l'idée, de même que le *Code criminel*.

Qu'est-ce que la torture ?

Tout acte violent et cruel envers une personne ne constitue pas pour autant un acte de torture. Les défenseurs des droits de la personne se réfèrent aux textes internationaux qui ont fourni une définition de la torture.

Ainsi, l'article premier de la *Convention contre la torture* définit la torture en recourant à trois critères : une douleur physique ou mentale aiguë, avec le concours direct ou indirect d'un agent de la fonction publique, infligée intentionnellement à des fins précises (voir le lien vers la *Convention* dans la section des Ressources textuelles).

Les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants mentionnés à l'article 16 de la convention (aussi appelés « mauvais traitements ») impliquent également une douleur physique ou mentale infligée par un agent de la fonction publique ; toutefois, l'intention et la finalité ne sont pas requises.

L'interdiction de la pratique de la torture est une règle impérative du droit international. Sa prohibition est absolue, et il est impossible d'en déroger. Les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont également interdits, et aucune dérogation n'est permise.

Malgré l'interdiction à l'échelle internationale, la torture demeure pratiquée dans un pays sur deux.

La torture est utilisée par des gouvernements dans le but de :

- Obtenir des renseignements ;
- Obtenir des aveux ;
- Punir la victime d'un acte commis par elle ou par un autre ;
- Détruire la personnalité de la victime ;
- Terroriser la victime et le groupe (politique, ethnique, religieux, etc.) auquel elle appartient;
- Faire taire les journalistes dissidents et les défenseurs des droits humains.

La torture laisse des séquelles physiques et psychologiques très importantes, parmi les plus graves, et qui ne disparaîtront pas toutes, même après de longues années. Toutes les personnes torturées sans exception sont marquées au plus profond d'elles-mêmes, dans leur esprit et dans leur corps, et elles souffriront des symptômes du stress post-traumatique.

Pourquoi abolir la torture ?

Il est maintenant reconnu que la torture n'est pas efficace pour contraindre quelqu'un à se comporter de la manière souhaitée. Les informations obtenues par ce moyen ne sont pas fiables mais, par-dessus tout, la torture vise principalement, par la terreur qu'elle génère, à museler des voix dissidentes.

La torture est le traitement le plus inhumain qu'on puisse imaginer. Il n'est malheureusement pas rare. Nous devons mettre un terme à l'hypocrisie des États qui sont toujours prêts à dénoncer vigoureusement la torture dans leurs discours officiels, alors qu'ils la tolèrent et la pratiquent par des techniques toujours plus perfectionnées et sournoises et dans le plus grand secret.

La torture représente l'une des plus horribles violations des droits de la personne. Il s'agit d'une atteinte à l'essence même de la dignité humaine. Bien qu'il existe une interdiction absolue de la torture en vertu du droit international, celle-ci continue à être largement pratiquée dans toutes les parties du globe. C'est pourquoi le combat contre la torture exige un engagement actif de nombreux acteurs.

Qu'est-ce que la dignité humaine ?

Comment ne pas s'indigner devant l'absurdité de la violence d'État exercée contre des êtres humains ? S'indigner nous dirige vers ce qui est bafoué par cette violence : « Nous touchons à la dignité par l'indignation », affirme Thierry Pech, un penseur du droit et de la politique¹.

Selon le philosophe Emmanuel Kant, la dignité signifie que la personne humaine ne doit jamais être traitée comme un moyen, mais comme une fin en soi. En droit, cela renvoie au fait que toute personne mérite un respect inconditionnel, quels que soient son âge, son sexe, sa santé physique ou mentale, son identité de genre ou son orientation sexuelle, sa religion, sa condition sociale ou son origine ethnique.

La DUDH reconnaît que tous les membres de la famille humaine possèdent une « dignité inhérente » (préambule) et que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » (art. 1). Pour s'inspirer du principe de respect de la dignité humaine, il faut, en pratique, garantir l'exercice du droit à la vie, à l'intégrité de la personne et à l'interdiction de la torture et des mauvais traitements.

Les textes des conventions internationales pour les droits de la personne sont clairs dans leurs énoncés contre la torture et pour le respect de la dignité humaine. Tous les défenseurs des droits humains agissent en fonction de ces principes.

¹ Thierry Pech. 2001. La dignité humaine. Du droit à l'éthique de la relation. Dans *Éthique publique* [En ligne], vol. 3, n° 2. <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/2526>.

Liens utiles pour aller plus loin

Ressources audiovisuelles

[La torture. Vous pensez qu'on ne peut rien y faire ? \(ACAT France\)](#)

[La torture, pourquoi ? \(TV5\)](#)

Ressources textuelles

[La DUDH](#)

[Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants \(définitions à l'article 1 et 16\)](#)

[Prévenir la torture : un guide pratique élaboré par l'ONU](#)

Ressources pédagogiques

[Quiz sur la torture : une activité d'apprentissage élaborée par l'ACAT France](#)

[Dossier pédagogique de l'ACAT France](#)

Activité d'apprentissage

Les visages de la torture

Grille de préparation

Type d'activité	Étude de cas
Tranche d'âge cible	15-17 ans
Durée totale	50 minutes
Lieu de l'activité	Une salle de classe ou un local d'activités de loisirs
Message clé	Afin de contribuer à l'abolition de la torture, il faut prendre conscience de l'ampleur du phénomène, en connaissant les multiples situations qui sont susceptibles de générer de la torture et des mauvais traitements
Ressources requises	<ul style="list-style-type: none"> • Un document nommé « Les visages de la torture » à distribuer aux participants (voir l'annexe) • Un ordinateur connecté à Internet et un dispositif de projection avec haut-parleurs pour visionner des vidéos en ligne
Valeurs en jeu	Esprit analytique, compassion, pouvoir d'agir
Objectifs des participants	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre conscience de l'importance de la dignité humaine • Prendre connaissance de cas susceptibles de générer de la torture ou des mauvais traitements • Analyser les critères communs de situations de torture ou de mauvais traitements à travers l'étude de cas • S'investir pour participer au mouvement d'abolition de la torture
Contexte scolaire	Cours <i>Éthique et culture religieuse</i> (ECR) et service complémentaire <i>d'animation de la vie spirituelle et de l'engagement communautaire</i> (AVSEC)

Étape 1 : Consignes

 7 min

Mise en contexte 5 min

L'un des principes universels en droit international est la dignité humaine. Tous et toutes, de par le monde, méritent d'être protégés des abus portant atteinte à la dignité humaine. La *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH) énumère les droits humains (voir la section *Droits humains* du présent document). Adoptée par tous les pays membres de l'Organisation des Nations unies (ONU), la DUDH établit les normes internationales des droits humains que les gouvernements doivent faire respecter. L'article 5 de la DUDH prévient la torture et les mauvais traitements. Cependant, les pays ne respectent pas tous la DUDH. C'est pourquoi plusieurs organismes œuvrent dans le but de dénoncer les pays qui bafouent les droits humains, comme l'ACAT, dont la mission est d'abolir la torture.

Consignes 2 min

Divisés en équipes de 3-4 personnes, les participants auront à lire les cas présentés en annexe et à analyser ce qu'ils ont en commun. Chaque équipe présentera ses résultats. Une discussion de groupe permettra de débattre sur les critères communs présents dans chacun des cas étudiés. L'activité prend fin lorsque la définition de la torture et des mauvais traitements est cernée et que les participants reconnaissent la nécessité d'abolir la torture.

Étape 2 : Tenue de l'activité

 15 min

Demandez aux participants s'ils sont familiarisés avec la notion de torture.

Expliquez-leur qu'ils seront invités à analyser des cas de torture et de mauvais traitements.

Répartissez les participants en groupes de trois ou quatre personnes.

Remettez à chaque participant la feuille d'étude de cas, disponible en annexe.

Expliquez aux participants qu'ils doivent, en équipe, analyser ce qu'ont en commun les cas étudiés.

Les équipes déterminent les points communs et désignent un porte-parole.

Lorsque le temps est écoulé, invitez les porte-parole à présenter les résultats de leur équipe.

Prenez ensuite quelques minutes pour dégager les critères communs : 1) la douleur physique ou mentale aiguë ; 2) avec le concours direct ou indirect d'un agent de la fonction publique ; 3) infligée intentionnellement à des fins précises.

Si l'intention et la finalité sont moins explicites (troisième critère), il s'agit de mauvais traitements (peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants).

La torture et les mauvais traitements sont prohibés en toutes circonstances.

Étape 3 : Retour sur l'activité

 8 min

Prenez quelques minutes pour revenir sur l'activité avec les participants :

- Comment avez-vous trouvé l'activité : facile, difficile ? Pourquoi ?
- Était-il facile ou difficile de distinguer les critères communs ?
- Au sein de votre équipe, étiez-vous du même avis ? A-t-il été ardu de parvenir à un accord ? Pourquoi ?
- Connaissez-vous d'autres situations de torture ou de mauvais traitements ?
- Est-ce que votre idée a changé sur la dignité humaine ?

Étape 4 : Consolidation des apprentissages

 16 min

Visionner la vidéo :

- [La torture, pourquoi ? \(TV5\)](#) 15 min 40 s

Étape 5 : Invitation pour abolir la torture

 4 min

Sur le plan individuel

Invitez les participants à participer au Prix Gabriel Villemure. Ce concours vise à faire participer les élèves canadiens de langue française de 4^e et 5^e secondaires à une réflexion sur l'abolition de la torture.

Les élèves doivent soumettre un texte de 500 à 1 000 mots, qui doit traiter de la nécessité :

- a) d'abolir la torture et les mauvais traitements ;
- b) de respecter l'article 5 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de l'Organisation des Nations unies.

Deux lauréats seront choisis et recevront chacun une bourse de 300 \$.

Informations sur la page Web : www.acatcanada.org/pgv

Pistes de réflexion sur la nécessité d'abolir la torture

- a) La torture n'est pas un moyen efficace pour obtenir des informations.
- b) Les informations obtenues par ce moyen ne sont pas fiables.
- c) C'est le traitement le plus inhumain qu'on puisse imaginer.
- d) La torture reste pratiquée en secret.
- e) Le combat contre la torture exige un engagement actif de nombreux acteurs de la société civile et des gouvernements. Tous et toutes, nous pouvons y contribuer en prenant la parole publiquement à ce sujet.

Annexe

Les visages de la torture

Qu'ont en commun ces cas ?

Interrogatoire renforcé

En voici quelques exemples : interrogatoire de 20 heures d'affilée, positions douloureuses, exposition à la chaleur ou au froid intense, privation de nourriture et de sommeil, utilisation de chiens pour susciter la peur.

Conditions de vie des lieux privés de liberté

Une multitude de centres de détention continuent d'avoir recours excessivement à la force et à l'isolement préventif afin de régler les différends et calmer les tensions. Par ailleurs, certains centres présentent un réel défaut de soins médicaux, ainsi qu'un manque de personnel apte à répondre aux besoins des personnes ayant des troubles de santé mentale. Cela peut aggraver l'état physique ou psychologique de plusieurs personnes privées de liberté.

Recours excessif à la force

Si un ou des agents de l'État (gardiens de prison, policiers, membres d'un groupe paramilitaire et militaire) ont recours à une force excessive afin de contrôler un ou plusieurs individus dans le cadre d'opérations étatiques, telles que le contrôle d'une manifestation. Par exemple : sévères traumatismes crâniens ; longues périodes sans boire, manger ou aller aux toilettes ; des fouilles intrusives et abusives ; l'usage de matériel de contrainte, comme des aérosols inflammatoires.

Maltraitance des personnes âgées

Dans les centres de soins aux personnes âgées, il y a parfois de la négligence passive ou active (médicale, alimentaire, etc.), des violences physiques ou sexuelles, ou encore des comportements abusifs tels l'isolement, l'extorsion d'argent ou le traitement psychologique infériorisant. Un tel acte ou omission pousse les personnes âgées à ressentir de la détresse et/ou à voir leur santé se détériorer.

Enfants-soldats

Ces enfants sont souvent victimes de violences psychologiques et physiques, comme des coups de fouet ou des privations sur le plan nutritionnel. Ils sont souvent contraints à vivre des situations traumatisantes, par exemple en observant ou en perpétrant l'exécution d'un autre enfant-soldat.